

2021-11



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 13

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

**Séance ordinaire**  
**du 28 juin 2021 à 19 heures 30 minutes**

**Sont présents :** BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

**Absents excusés :** WALGENWITZ Jérémie, WOLF Vivien.

**Ont donné procuration :** ---

**Secrétaire de séance :** DRAXEL Laurent.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 6 avril 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Achat de terrain rue du Lauragais
4. Remplacement de l'éclairage public de la Zone d'activités : Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
5. Programme ACTEE : Convention Pays Thur Doller – Commune de Soppe-le-Bas
6. Association « les vergers du Soultzbach » : a. Demande de mise à disposition d'un terrain communal – b. Demande de subvention
7. Subvention exceptionnelle à l'Association Flore et Loisirs pour l'organisation du festival du cinéma
8. Rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin
9. Motion relative au projet « HERCULE »
10. Projet de Plan de Gestion du Risque Inondation
11. Divers

Mr le Maire ouvre la séance à 19h30 ; il donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Mr le Maire passe à l'ordre du jour.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Point n°11 : Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique

**Point n° 1**  
**Approbation du P.V. de la séance du 6 avril 2021**

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Point n° 2**  
**Désignation du secrétaire de séance**

M. Laurent DRAXEL est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 3**  
**Achat de terrain rue du Lauragais**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : La commune a été destinataire en fin d'année dernière d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle 382 section 21, appartenant à la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à M. Christian PANTZIGA propriétaire de la parcelle voisine, au prix de 2 000 € pour 3a05ca.

M. le Maire a fait savoir aux deux parties que la commune de Soppe-le-Bas souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle 382 afin d'agrandir l'espace situé devant la caserne des sapeurs-pompiers et permettre un accès facilité au cabanon de stockage ainsi qu'au système d'assainissement présents sur le parking attenant. Dans ce cadre, les frais d'arpentage pour la division de la parcelle 382 s'élèvent à 840 € TTC et seront à la charge de la commune, ainsi que les frais notariés estimés à 450 € environ.

Après avoir pris connaissance du plan de morcelage prévu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'acquisition de la partie de parcelle résultant de la division de la parcelle 382 selon le plan ci-annexé, les frais d'arpentage étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la commune.

**Point n° 4**  
**Remplacement de l'éclairage public dans la Zone d'Activités : Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : par délibération du 9 février 2021, le Conseil Municipal a décidé en concertation avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), de réaliser les travaux de remplacement de l'éclairage public dans la Zone d'Activités (ZA) de Soppe-le-Bas, dans le cadre d'un programme global de remplacement de l'éclairage public dans la commune.

La ZA étant du ressort de la CCVDS depuis 2018, il est nécessaire d'établir une convention de mandat pour la réalisation des travaux par la commune de Soppe-le-Bas.

Il est précisé que la CCVDS versera à la commune de Soppe-le-Bas la totalité du montant des travaux restant à sa charge déduction faite des subventions.

Cette convention confie à la commune la réalisation des travaux et en fixe les modalités de mise en œuvre et de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mandat présentée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

2021-12

**Point n° 5****Programme ACTEE : Convention avec le Pays Thur Doller**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : ACTEE est un programme CEE (certificats d'économie d'énergie) porté par la Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies (FNCCR). Le Pays Thur Doller et les membres du groupement de réponse sont lauréats de ce programme depuis février 2021.

Ce programme permet aux communes membres de bénéficier du recours à un économe de flux ainsi que de financements pour des frais d'études et frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'économie d'énergie.

La commune de Soppe-le-Bas envisage d'avoir recours à certaines prestations proposées dans le cadre des travaux de rénovation de l'église (dépenses de maîtrise d'œuvre), de l'ancienne mairie et de l'ancienne école (économe de flux ou études techniques).

Afin de pouvoir bénéficier de ces financements, il convient de signer une convention avec le Pays Thur Doller qui a pour objet de définir le cadre des actions financées et le cadre d'intervention de l'économe de flux.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera à nouveau consulté avant la mise en œuvre des actions envisagées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques par un économe de flux présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Point n° 6****Association Les Vergers du Soultzbach****a. Demande de mise à disposition de terrain communal****b. Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : l'Association Les Vergers du Soultzbach a envoyé deux courriers en date du 5 juin 2021, nous informant de la création d'une nouvelle association à Soppe-le-Bas qui a pour objet de fédérer des personnes qui ont un intérêt pour partager leurs connaissances du monde arboricole, viticole, apicole, jardins potagers et fleuris.

**a. Demande de mise à disposition d'un terrain communal**

L'association demande la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale n°231 section 7, qui se situe entre la rue des Vignes et la parcelle 147, en vue de l'aménagement d'un verger.

Monsieur le Maire souligne que le PLUi impose de replanter un hectare de bois et que les vergers sont pris en compte : ce projet permettrait par conséquent de remplir une partie de nos obligations, et dans ce cadre la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach financerait l'achat des plants.

Une convention de mise à disposition gratuite du terrain sera établie et soumise pour approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord de principe pour la mise à disposition de la partie de terrain souhaitée par l'association Les Vergers du Soultzbach.

**b. Demande de subvention**

L'Association sollicite une subvention suite à la création de l'association, avec pour projets : créer un verger avec plantation d'arbres fruitiers et organisation de manifestations.

Vu les règles de subventionnement établies par délibération du 2 juin 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser la subvention d'aide à la création d'une association d'un montant de 200 € à l'association Les Vergers du Soultzbach.  
Par la suite, sur présentation des justificatifs nécessaires, l'association percevra la subvention annuelle de 200 € ainsi que la subvention d'un montant de 100 € pour l'organisation éventuelle d'une manifestation de grande ampleur sur la commune.

#### **Point n° 7**

#### **Subvention exceptionnelle à l'Association Flore et Loisirs pour l'organisation du Festival du Cinéma**

L'Association Flore et Loisirs organise les 13, 14 et 15 août son premier Festival du Cinéma.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a accepté de subventionner cette manifestation à hauteur de 50 % des frais pour la mise à disposition des films et du matériel, s'élevant à 3900 € au total.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1950 € afin d'apporter le complément à l'Association Flore et Loisirs pour l'organisation de cette manifestation de grande ampleur.

Les bénéfices résultant de cette manifestation seront versés à la Fabrique de l'Eglise.

Au vu des bénéfices attendus en termes d'animation et de rayonnement de notre commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1950 € à l'Association Flore et Loisirs pour l'organisation du Festival du Cinéma.
- Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 au compte 6574.

#### **Point n° 8**

#### **Rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin**

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a été communiqué préalablement à la réunion aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport n'appelle pas d'observations et est adopté.

#### **Point n° 9**

#### **Motion relative au projet « HERCULE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Le projet de restructuration d'EDF, baptisé à l'origine «HERCULE» doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), pourtant propriétaire des réseaux.

2021-13

Monsieur le Maire précise que le projet « HERCULE » a apparemment été abandonné au profit d'un projet portant un autre nom mais qui reste cependant le même dans son esprit et ses effets.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par la FNCCR.

Le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme GUTTIG Stéphanie) adopte la motion suivante :

**« La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.**

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

**Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.**

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

**L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus**

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d' « Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

**Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole**

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert », en

revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère — aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat — sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

**Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis**

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité — TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française—qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci.

Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

**Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée**

Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

2021-14

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

**EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole**

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole — à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence le Conseil Municipal demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

#### Point n° 10

#### Projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- ✓ « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRi** ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....*
- ✓ ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRi du Haut-Rhin avaient retenu 10 m.
- ✓ Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- ✓ le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRi, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- ✓ de plus, au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
- ✓ **Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.**
- ✓ un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRi.
- ✓ il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

2021-15

**DELIBERATION**

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu le décret PPRi de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRi à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRi nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRi et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRi et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

**Point n° 11****Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- ✓ gestion pluriannuelle des crédits,
- ✓ fongibilités des crédits,
- ✓ gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- ✓ des états financiers enrichis,
- ✓ une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- ✓ un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

La commune s'est portée volontaire pour anticiper le passage à la M57 et au compte financier unique. Madame la trésorière a donné son accord de principe.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide :

- le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- le passage au compte financier unique en 2023 sur l'exercice 2022.

### Point n° 12 Divers

#### - **Fibre optique :**

Date de mise en service : l'objectif est que le déploiement soit opérationnel début 2022.

#### - **Médisoppe :**

La parole est donnée aux membres du groupe de travail. Mme Guttig Stéphanie indique le nouveau groupe de travail recherche activement des professionnels de santé au travers d'envoi de lettres, de courriels et de la diffusion d'articles sur Facebook et le site internet de la commune.

Une quarantaine de contacts ont pu être établis, quelques entretiens ont eu lieu.

Mme Richard Marie-José ajoute que les infirmières de Soppe-le-Bas sont très intéressées par ce projet dont elles ont parlé à quelques internes de l'hôpital.

La plaquette de présentation du projet a également été diffusée.

M. Saget Laurent indique les médecins hospitaliers ou libéraux avec lesquels il a pu avoir un contact lui ont dit que cela risque d'être compliqué de trouver des médecins. Comme la réalisation de ce projet est pour courant 2022 avec mise en service début 2023, cela laisse néanmoins le temps pour faire les recherches.

M. le Maire indique qu'une réunion aura lieu le mardi 29 juin, à laquelle un médecin retraité devrait assister et pourra donner des conseils.

Question : est-ce que le conseil municipal est d'accord pour partir sur le principe que ce projet aura une rentabilité zéro, le but étant à minima d'équilibrer le budget, en considérant le service rendu à la population.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe, qui sera évoqué à nouveau lorsque le projet aura suffisamment avancé.

#### - **Rénovation de l'église :**

M. le Maire indique que la commune percevra une subvention à hauteur de 30% des travaux subventionnables, soit environ 132 000 €.

La Région subventionnera au travers du dispositif 'Climaxion' : même si le projet n'était pas tout à fait présenté dans les formes demandées habituellement, au vu du contexte sanitaire, la Région a décidé de passer outre et d'octroyer une subvention de 40% sur la chaudière et de 25% sur le photovoltaïque.

Nous sommes en attente des réponses du Pays Thur Doller et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

#### - **Travaux à l'école primaire :**

M. Bitsch Raymond indique que les travaux sont pratiquement terminés, il ne reste plus qu'à semer le gazon. Il remercie chaleureusement les membres de la section citoyenne de Flore et Loisirs, son Président José Wioland pour le café servi et Brigitte Walter pour le délicieux kougelhof.

Cette réalisation par des bénévoles a permis d'économiser environ 4000 €.

2021-16

**- Nouvelle employée :**

Mme Varrault Stéphanie, nouvelle employée communale des services techniques, a été accueillie ce matin en mairie afin de signer le contrat et de faire un tour de la commune pour appréhender le travail à effectuer (entretien, pose de parquet et de la cuisine dans l'appartement situé dans l'ancienne mairie). Mme Varrault commencera jeudi 1<sup>er</sup> juillet à temps complet.

**- Retour de la réunion du Conseil de Fabrique**

Remerciements du Curé et de la présidente du Conseil de Fabrique à la municipalité pour l'aménagement des locaux de l'ancienne mairie.

**- Conseil d'école maternelle**

M. Liller Laurent indique qu'un problème de places au niveau du périscolaire se pose, certains habitants n'ont pas de possibilité de garde sur la commune et demandent par conséquent des dérogations scolaires.

M. le Maire précise que ce problème est du ressort de Créaliance et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Il s'agit d'un problème d'agrément : pour pouvoir accueillir des effectifs supplémentaires, il faudrait un agrément supplémentaire, embaucher du personnel et agrandir les locaux.

**- Fil de l'info**

Mme Richard Marie-José demande si les dates de parution du Fil de l'info peuvent être communiquées à l'avance.

Les présidents d'associations et la Fabrique de l'Eglise seront avertis par mail environ un mois avant la prochaine diffusion. Les membres du Conseil Municipal seront également prévenus.

Date limite d'envoi des articles pour le prochain numéro : 15.08.2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27 minutes.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la séance du 28 juin 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 6 avril 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Achat de terrain rue du Lauragais
4. Remplacement de l'éclairage public de la Zone d'activités : Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
5. Programme ACTEE : Convention Pays Thur Doller – Commune de Soppe-le-Bas
6. Association « les vergers du Soultzbach » : a. Demande de mise à disposition d'un terrain communal – b. Demande de subvention
7. Subvention exceptionnelle à l'Association Flore et Loisirs pour l'organisation du festival du cinéma
8. Rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin
9. Motion relative au projet « HERCULE »
10. Projet de Plan de Gestion du Risque Inondation
11. Passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
WALTER Brigitte	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BITSCH Raymond	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WALGENWITZ Jérémie	Conseiller municipal	Excusé	
WOLF Vivien	Conseiller municipal	Excusé	
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		

2021-17

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		